

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles  
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès  
84905 Avignon

Marseille, le 30/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV MEDITERRANEE**

Centre multifilière d'Entraigues  
800 ZAC du Plan - CS 20201  
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Références : D-00515-2024/LRAR N°1A 204 774 9462 1  
Code AIOT : 0006401421

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2024 dans l'établissement SUEZ RV MEDITERRANEE implanté 800, ZAC du Plan 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV MEDITERRANEE
- 800, ZAC du Plan 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le pôle multi-filières d'Entraigues-sur-la-Sorgue a été mis en service en 2001. Actuellement, la société SUEZ RV Méditerranée est autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 février 2024 à exploiter les installations suivantes :

- une installation de stockage de déchets non dangereux, d'une capacité de 120 000 tonnes/an jusque fin 2024, puis de 100 000 t/an à partir de 2025,
- un centre de tri et de valorisation de déchets d'activités économiques, d'une capacité de 60 000 tonnes/an,
- une déchetterie,
- une unité de déconditionnement de bio-déchets, d'une capacité de 10 000 tonnes/an (installation non mise en service à ce jour),
- une plate-forme de compostage de déchets verts et de biodéchets, d'une capacité totale de 22 000 tonnes/an,
- une plate-forme de valorisation des déchets de bois, d'une capacité de 3 600 m<sup>3</sup>,
- une plate-forme de valorisation de déchets inertes, d'une capacité de 25 000 tonnes/an.

**Contexte de l'inspection :** Gestion de l'incendie survenu le 10 juillet 2024 (veille de la visite).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incendie survenu le 10/07/2024	Arrêté Préfectoral du 07/02/2024, article 2.5.1	2 demandes formulées

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incendie est survenu le 10 juillet 2024 sur l'installation de stockage de déchets non dangereux. La réactivité des équipes sur place a permis d'en limiter les conséquences. La zone affectée concerne environ 80 m<sup>2</sup> du casier C'5 en cours d'exploitation. 20 mètres linéaires de barrière de sécurité active du casier ont été endommagés et vont nécessiter des travaux de réfection. L'exploitant a déclaré le soir même cette information à l'Inspection des installations classées. Une visite réactive de l'Inspection a eu lieu le 11 juillet au matin pour constater les suites données à cet événement et s'assurer de la possibilité d'une reprise dans les meilleures conditions de la réception des déchets dans l'installation, dans une période estivale de forte affluence.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie survenu le 10/07/2024

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/02/2024, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Déclaration et rapport d'incident ou d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p>
<b>Constats :</b> <p><u>Nature de l'évènement :</u> un incendie s'est déclaré sur l'installation de stockage de déchets non dangereux le mercredi 10 juillet 2024. L'emprise de la zone concernée par le feu est de l'ordre de 80 m<sup>2</sup> à l'extrémité sud-ouest du casier C'5 en exploitation.</p> <p><u>Déroulé et maîtrise de l'incendie :</u> selon les déclarations de l'exploitant, le départ de feu a été constaté à 15h10 par les salariés présents à proximité de la zone et confirmé simultanément par le système de détection thermographique couvrant le casier en exploitation (appel généré sur le téléphone portable du superviseur). Une intervention immédiate du personnel du site a consisté à recouvrir le départ de feu avec de la terre du stock de terre présent à proximité de l'exploitation et prévu à cet effet. L'encadrement a déclenché le plan d'intervention interne, consistant notamment à ordonner l'arrêt des autres activités du site, à évacuer le site et mettre en place un agent à l'entrée du site pour gérer les entrées. Les sapeurs-pompiers, appelés 5 minutes après, sont ensuite arrivés et ont procédé à l'arrosage des déchets et du géotextile. En complément, un agent d'exploitation a décaissé une partie de la zone concernée (environ 40 m<sup>2</sup> sur 1 mètre de profondeur) pour s'assurer de la non reprise du feu en dessous de la zone arrosée (à l'aide d'une pelle mécanique). Les déchets calcinés et arrosés ont été remis en place avec des terres inertes, puis chenillés et à nouveau recouvert de terres inertes. Les opérations d'intervention s'achèvent et les pompiers quittent le site à 18h30.</p> <p><u>Moyens mis en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en interne : 2 conducteurs d'engin, 2 personnes au sol pour arrosage préventif du géotextile recouvrant la digue (éviter toute propagation du feu), 2 personnes pour la direction / gestion des événements, 1 personne de la bascule en charge des appels et 1 personne en charge de la fermeture des accès / évacuation / accueil pompiers ; Poteaux incendies PI 127 et PI 128 utilisés.</li><li>- en externe (les sapeurs-pompiers) : 3 camions-citernes, 10 personnes en intervention</li></ul> <p><u>Cause supposée :</u> la zone concernée était recouverte et n'avait pas fait l'objet de vidage de déchets depuis plusieurs jours. De fait, l'exploitant n'identifie pas l'origine de ce départ de feu. Néanmoins, dans un contexte de forte chaleur, il estime possible qu'il soit lié à la présence d'une batterie lithium dans les déchets en place (car bruit de petite détonation entendu lors de l'incident).</p> <p><u>Mesures immédiates de surveillance prises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'exploitant a sollicité la venue d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) des sapeurs-pompiers pour vérifier l'état de santé des deux employés qui ont participé à la maîtrise de l'incendie. Aucune anomalie n'est détectée.</li><li>- la surveillance nocturne du site a été renforcée par la présence d'un gardien supplémentaire.</li><li>- le personnel d'astreinte (SUEZ encadrement et conducteur d'engins) a été doublé.</li><li>- fermeture temporaire de l'installation de stockage en raison de l'impact sur la barrière de sécurité active sur la digue de séparation du casier. Le jeudi 11 juillet, aucun apport de déchet n'est effectué sur l'ISDND. À priori, sur cette journée uniquement, l'exploitant confirme qu'aucun déchet ne sera détourné sur d'autres installations et que la collecte de DIB (déchets industriels banals) initialement prévue ce jour au sein des entreprises sera annulée.</li></ul> <p><u>Conséquences :</u> sur le flanc du casier, la barrière de sécurité active, composée d'une géomembrane en polyéthylène haute densité (PEHD) et d'un géotextile anti-poinçonnant, a été endommagée sur 20 mètres linéaires. L'exploitant a confirmé, suite aux travaux de dégagement, que l'intégrité de la barrière de sécurité active n'est pas remise en cause pour ce qui concerne la partie en deçà du niveau drainant, en sommet de diguette vers le casier C'6 et sur les parties latérales.</p>

Actions correctives à mettre en place et proposition de reprise de l'activité : la zone du casier concernée par l'incendie va être condamnée pour effectuer les travaux de réparation nécessaires. Ils vont consister à remplacer la géomembrane et le géotextile sur le linéaire concerné et à procéder aux thermosoudures nécessaires. Cette intervention sera réalisée par un prestataire spécialisé dans ce type d'opération. Une vérification sera ensuite exécutée par un organisme extérieur de contrôle et un dossier de conformité sera établi et transmis à l'Inspection. La tâche de l'exploitant va consister à réaliser les travaux préparatoires à cette intervention (dégagement de la zone et déplacement des déchets sur un recul suffisant, permettant d'atteindre la barrière de sécurité active non endommagée. L'exploitant prévoit dans l'attente de la réception de ces travaux et de la validation par les services de la DREAL du dossier de conformité, de réceptionner les déchets dans ce même casier mais dans l'angle opposé, à une distance d'environ 100 mètres, au niveau du point bas du casier.

Gestion des eaux d'extinction : elles sont contenues au point bas du casier concerné. La digue a permis de maintenir les eaux dans le casier. Le volume sera précisément communiqué à la suite de l'intervention du prestataire contacté le 11 juillet au matin pour une intervention de pompage au plus tôt. Sur le terrain, l'Inspection a pu constater une apparence très claire des eaux d'extinction.

Information des services :

Le responsable de site a informé la DREAL le jour même de la survenue de l'incendie et a transmis par courriel du 10 juillet à 22h48 un premier compte-rendu provisoire de l'incident.

Interrogé sur une éventuelle perception de l'incendie à l'extérieur du site, l'exploitant a déclaré n'avoir reçu le jour de l'évènement aucun appel extérieur en lien avec celui-ci.

Il est convenu qu'un rapport d'incident plus exhaustif, avec descriptif de l'évènement, chronologie, moyens déployés (techniques et humains), conséquences éventuelles, causes et mesures prises et/ou envisagées soit prochainement transmis à l'Inspection.

Par mail du 13/08/2024, l'exploitant a transmis le rapport d'incident.

Par mail du 22/08/2024, l'exploitant a transmis le dossier de conformité définitif relatif à la réfection de la barrière de sécurité active endommagée.

**Type de suites proposées** : Sans suite